Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71009-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-10 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTERIM DU CDG 56 A COMPTER DU 01/01/2027

- Présentation de la convention

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71009-DE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des Collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant : **Mise à disposition de Personnel du service Intérim pour répondre aux besoins de renfort, de remplacement, d'expertises.**

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date le tarif est fixé à :

- Mission d'exécution de 1er niveau : 20.67 €/heure
- Missions : frais de 25 % du salaire brut chargé
- Portage de contrat : frais de 10 % du salaire brut chargé
- Aménagements tarifaires :
  - Pour des missions de plus de 3 mois : - 5 % sur le tarif horaire.
  - A partir du 4ème mois, passage des frais de gestion à 20 %.
  - Pour les Collectivités qui accueillent un stagiaire des licences professionnelles MAT ou MTCT ou du DUAT, réduction de 8 % du nombre de jours de stage sur une facture dans l'année suivant le stage.

Pour la Commune nouvelle de FORGES DE LANOUEE, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services. Elle peut être amenée à faire face à des situations d'urgence en matière de ressources humaines, telles que le remplacement d'un Agent indisponible (congé maladie, maternité) ou un surcroît temporaire d'activité (renfort saisonnier, projets spécifiques). Les procédures classiques de recrutement direct s'avèrent souvent infructueuses lors de besoins pour des métiers spécifiques (secrétariat de mairie). La Commune a la possibilité de s'appuyer sur le service intérim proposé par le CDG 56 qui gère un vivier permanent d'Agents territoriaux qualifiés et immédiatement opérationnels sur un large panel de métiers (administratifs, techniques, animation etc..)

Le recours à ce service s'organise selon un cadre juridique protecteur et simplifié :

- Mise à disposition : A la demande de la mairie, le CDG 56 sélectionne et propose le profil adapté aux besoins exprimés.
- Zéro gestion RH : l'Agent intérimaire est recruté sous contrat par le CDG 56 qui demeure son employeur légal. Le CDG 56 prend en charge l'intégralité des formalités (établissement des contrats de travail, gestion de la paie, déclarations sociales et déclarations de fin de mission)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71009-DE

- Sécurité chômage : A l'issue de la mission, la Commune n'assume aucun coût ni risque lié au versement des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE), ce risque étant entièrement supporté par le CDG 56.

L'adhésion à la convention cadre est gratuite et n'engage pas la Commune à un volume horaire minimal. La facturation s'effectue uniquement « au service rendu », sur la base des heures réellement travaillées par l'intérimaire. Le montant facturé correspond au salaire brut de l'agent majoré des charges patronales et de frais de gestion calculés par le Conseil d'Administration du CDG 56.

L'accès à ce service constitue un levier de flexibilité indispensable pour garantir la continuité du service public au sein de la Commune.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de Personnel intérimaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- **DIT QUE** les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71009-DE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2027.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication